

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

9-15 rue de Gray – Cession de locaux

Monsieur Masson expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de cession de locaux, compris dans une copropriété située 9-15 rue de Gray, cadastrée section BL n°108.

En effet, l'acquisition de ce bien a été réalisée en 1972 dans le cadre de l'aménagement des circulations du secteur de la place du 30 Octobre et de la servitude d'alignement de la rue de Gray, qui a depuis été supprimée.

La cession de ce bien désormais libre d'occupation, intervient dans le cadre de la démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine engagée par la Ville.

Ces locaux situés au rez-de-chaussée sont à usage de bureaux et de salles de réunion, pour une surface utile de l'ordre de 84 m², avec un local de stockage attenant, de l'ordre de 33 m². Ils sont vendus en l'état et le prix de vente minimum a été fixé à 92 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Il est précisé que les acquéreurs potentiels ont été informés de l'existence d'une ancienne cuve à fuel enterrée et inutilisée, l'opération d'inertage étant à leur charge, sans aucun recours contre la Ville concernant cette cuve.

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, la recherche d'un acquéreur a été organisée sous la forme de deux parutions dans la presse locale. Un courrier a également été adressé aux promoteurs locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour un bien cédé par la Ville.

Ce bien a fait l'objet de quatre visites et la Ville a reçu deux offres établies par :

- la SARL "Saint Jean", pour un montant de 82 000 €, sans condition suspensive ;
- la SARL "Advitam", pour un montant de 105 550 €, sans condition suspensive. Il est précisé que cette société est propriétaire des autres lots de cet immeuble.

En considération du montant de ces offres, il est proposé de retenir la proposition formulée par la SARL "Advitam".

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession, au profit de la SARL "Advitam" représentée par Monsieur François du Parc - La Grande Ferme - 21490 Brognon, de locaux libres d'occupation, cédés en l'état, constituant les lots n° 5, 7 et 15 de la copropriété située 9-15 rue de Gray, cadastrée section BL n°108, moyennant le prix de 105 550 € ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ